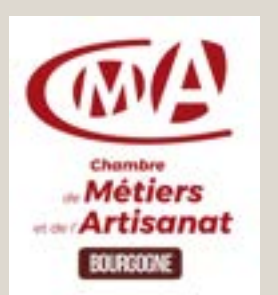


# CHAROLAIS-BRIONNAIS Bocage de l'élevage bovin

Candidat au Patrimoine Mondial

©DSL-PETR COMZY

Réunion PCRS - 9 novembre 2023



# La liste du patrimoine mondial

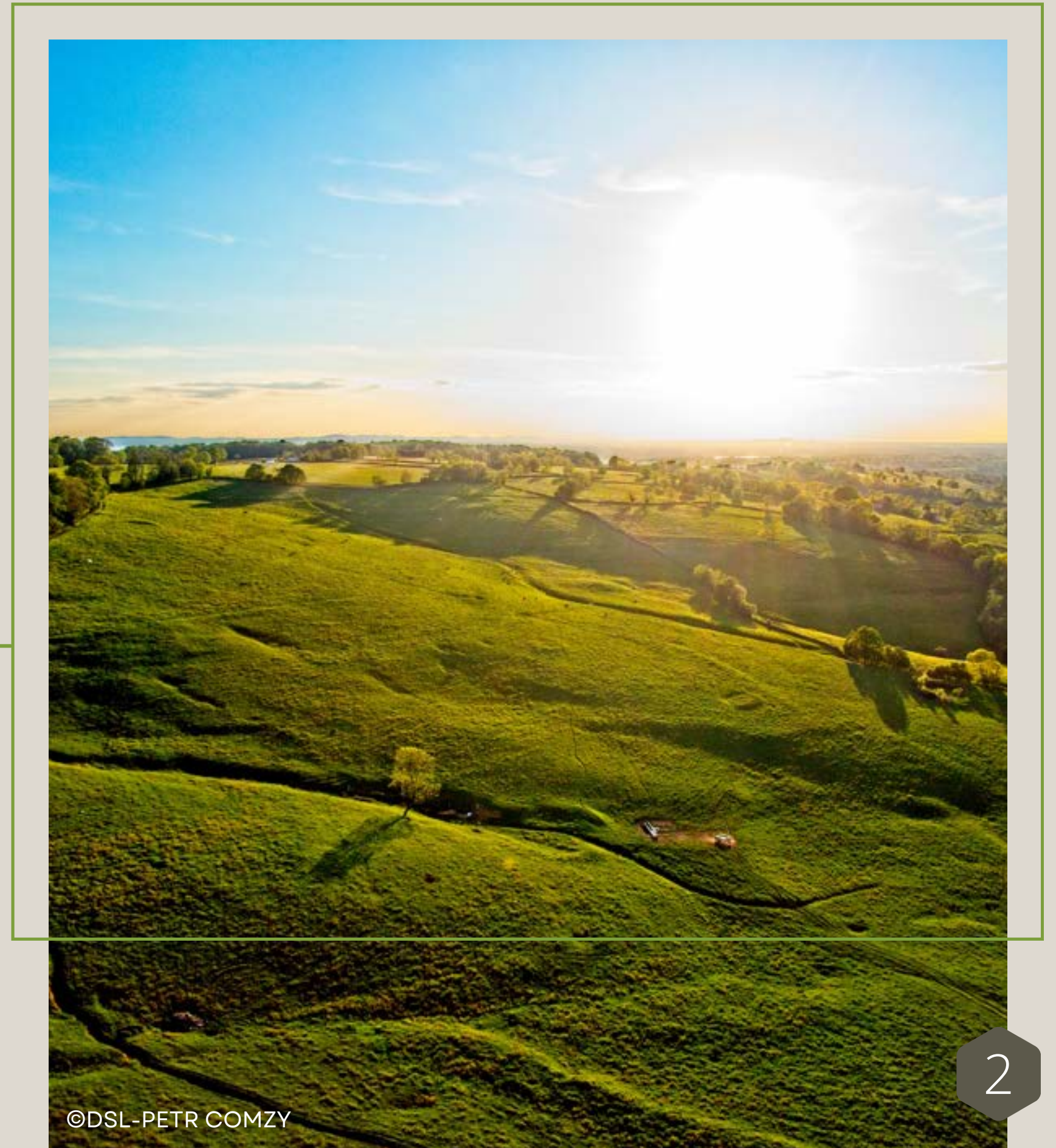
**UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture**

Elle gère une liste internationale de sites et de traditions appelés Biens.

Tous ont une valeur universelle exceptionnelle.

2 conventions régissent cette liste :

- convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel
- convention relative au patrimoine immatériel



# Les sites inscrits

1 154  
dans le  
monde



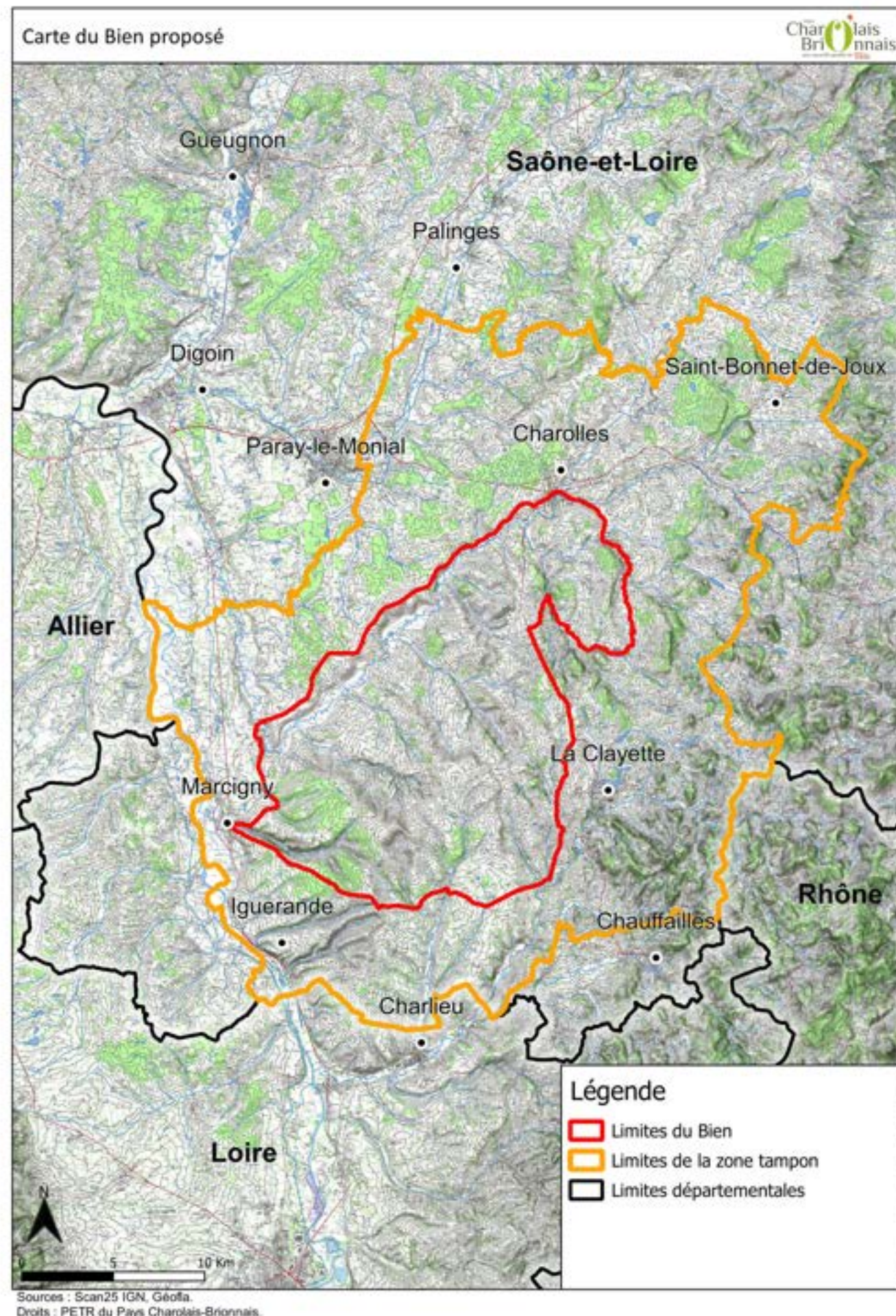
49  
en  
France

# Le calendrier de notre candidature



**VOILÀ**  
où nous en  
sommes

# Carte du périmètre du Bien et de la zone tampon



Il comprend :

- la vallée de l'Arconce entre Charolles et Anzy-le-Duc
- le plateau Brionnais

Quelle superficie ?

- environ 95 000 hectares
- dont environ 28 000 ha pour le Bien
- et 67 000 ha pour la zone tampon

Pourquoi cette zone précisément ?

- Il s'agit des 1ères communes où s'est développée l'embouche (engraissement des bovins à l'herbe)
- Elle présente la plus forte densité de patrimoine liée au paysage de l'élevage charolais
- Lieu de démonstration de la VUE

# La candidature au patrimoine mondial du Pays Charolais-Brionnais porte sur LE PAYSAGE CULTUREL EVOLUTIF VIVANT DE L'ELEVAGE BOVIN

## Qu'est-ce que c'est exactement ?

La candidature porte sur le paysage bocager (et non la race charolaise !) issu de l'élevage des bovins charolais à l'herbe qui s'est développé depuis le début du 18<sup>e</sup> siècle.

Les fermes, châteaux, murets, haies, arbres, mares et systèmes d'irrigation en sont les composantes ou attributs auxquels s'ajoute un patrimoine immatériel : les pratiques agronomiques et pastorales et les savoir-faire.



©T. RIZET

## 2019 : reconnaissance de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien



*"Une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle, qu'elle transcende les frontières nationales, et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité".*

La Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du paysage du Charolais-Brionnais repose sur 2 des critères définis par l'UNESCO :

- un exemple de paysage culturel démontrant l'interaction de l'homme avec les spécificités de son environnement (critère 5),
- et un exemple de tradition culturelle vivante, celle de l'élevage bovin (critère 3).



# Le paysage culturel de l'élevage bovin c'est...

**Le 1er bocage proposé pour l'inscription au patrimoine mondial**



**Le 1er paysage culturel lié à l'élevage bovin**



**L'intégrité et l'authenticité du bocage du Charolais-Brionnais**



©DSL-PETR COMZY



# Le plan de gestion





## Pourquoi un plan de gestion ?

- pour préserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du Bien
- pour accompagner les évolutions

## Un plan de gestion en 4 axes :

- connaissance
- préservation, conservation
- valorisation, médiation
- gouvernance

## Un travail en 5 étapes :

- évaluation des menaces pesant sur le paysage et ses attributs (facteurs affectant le Bien) 
- bilan de l'existant intéressant directement ou indirectement le patrimoine mondial 
- définition des enjeux du plan de gestion 
- évaluation des réponses existantes 
- propositions d'actions répondant aux insuffisances ou aux lacunes

« une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle, qu'elle transcende les frontières nationales, et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité » (UNESCO, Orientations)



# Objectifs du plan de gestion



## I. Connaître

### >> Objectif stratégique 1 : Améliorer la connaissance du bien

- Objectif opérationnel 1.1 : Poursuivre la recherche scientifique et technique sur le bien (histoire, archéologie, mémoire, etc.)
- Objectif opérationnel 1.2 : Evaluer/Etudier les possibles évolutions des pratiques d'élevage et de la profession agricole face au changement climatique et sociétal

## II. Préserver

### >> Objectif stratégique 2 : Maintenir l'intégrité et l'authenticité du bien

- Objectif opérationnel 2.1 : Mettre en cohérence les niveaux de protection des attributs pour une gestion efficiente couvrant l'ensemble du territoire du bien et de la zone tampon
- Objectif opérationnel 2.2 : Accompagner les agriculteurs dans l'entretien du paysage et l'adaptation aux besoins actuels et futurs
- Objectif opérationnel 2.3 : Maîtriser le développement urbain et maintenir les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères traditionnelles du bien
- Objectif opérationnel 2.4 : Encadrer l'adaptation aux normes et aux politiques en matière de transition énergétique

# Objectifs du plan de gestion



## III. Valoriser

### >> Objectif stratégique 3 : Développer l'appropriation de la VUE par tous les acteurs et habitants du territoire

- Objectif opérationnel 3.1 : Mettre en œuvre des outils de sensibilisation à la VUE, de médiation culturelle et des contenus adaptés à tous les publics
- Objectif opérationnel 3.2 : Développer l'appartenance territoriale
- Objectif opérationnel 3.3 : Valoriser les pratiques et les valeurs de l'élevage, le rôle environnemental du bocage auprès du grand public, des institutions et des formations agricoles

### >> Objectif stratégique 4 : Favoriser un tourisme durable et responsable respectueux du paysage de bocage du bien

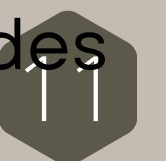
- Objectif opérationnel 4.1 : Développer les infrastructures d'accueil adéquates

### >> Objectif stratégique 5 : Développer la coopération internationale

## IV. Gouverner

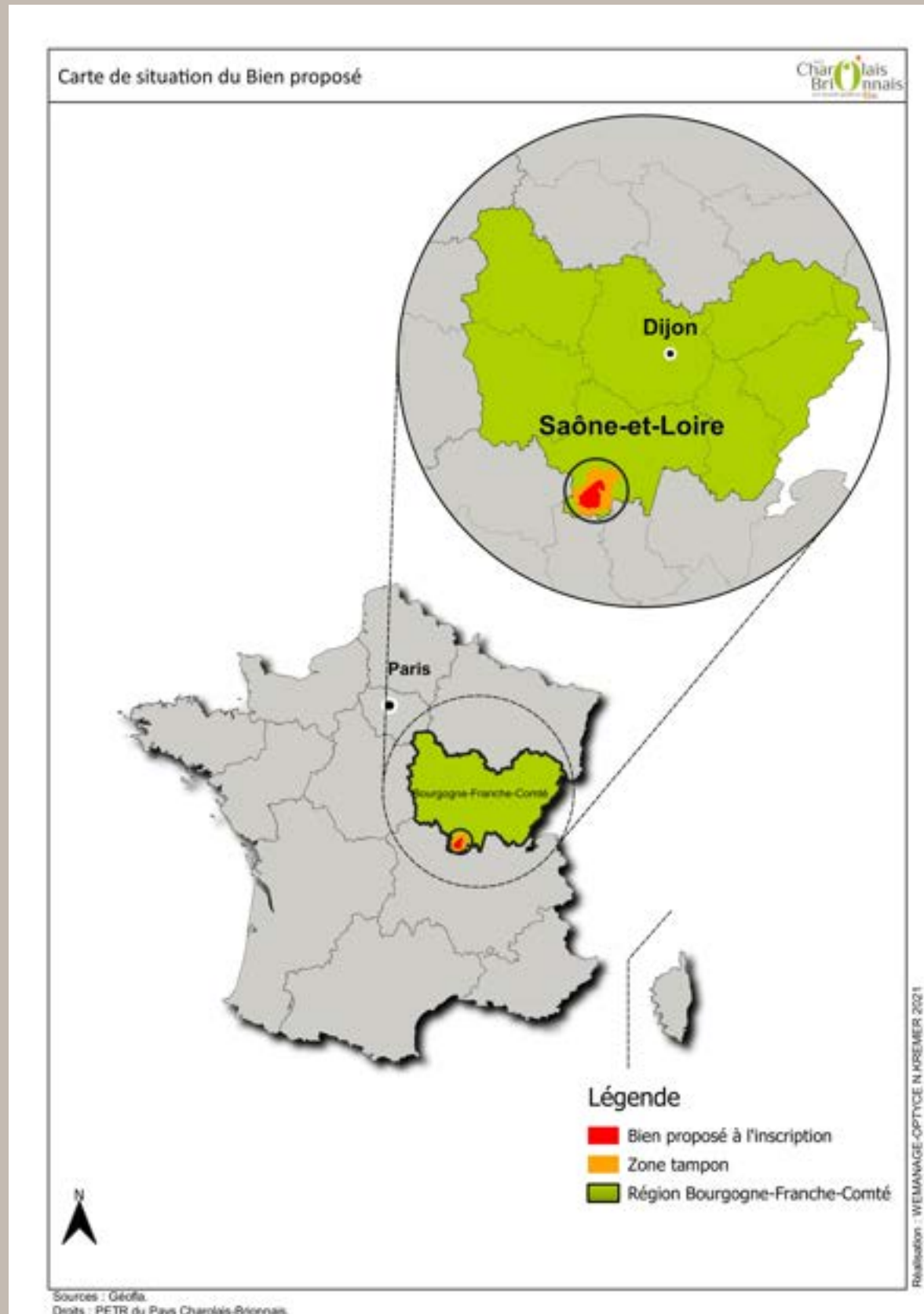
### >> Objectif stratégique 6 : Mettre en œuvre une gouvernance appropriée à la gestion efficiente du bien

- Objectif opérationnel 6.1 : Mettre en œuvre le pilotage de la gestion du bien
- Objectif opérationnel 6.2 : Identification des responsabilités partagées, des partenariats et des maîtrises d'ouvrage

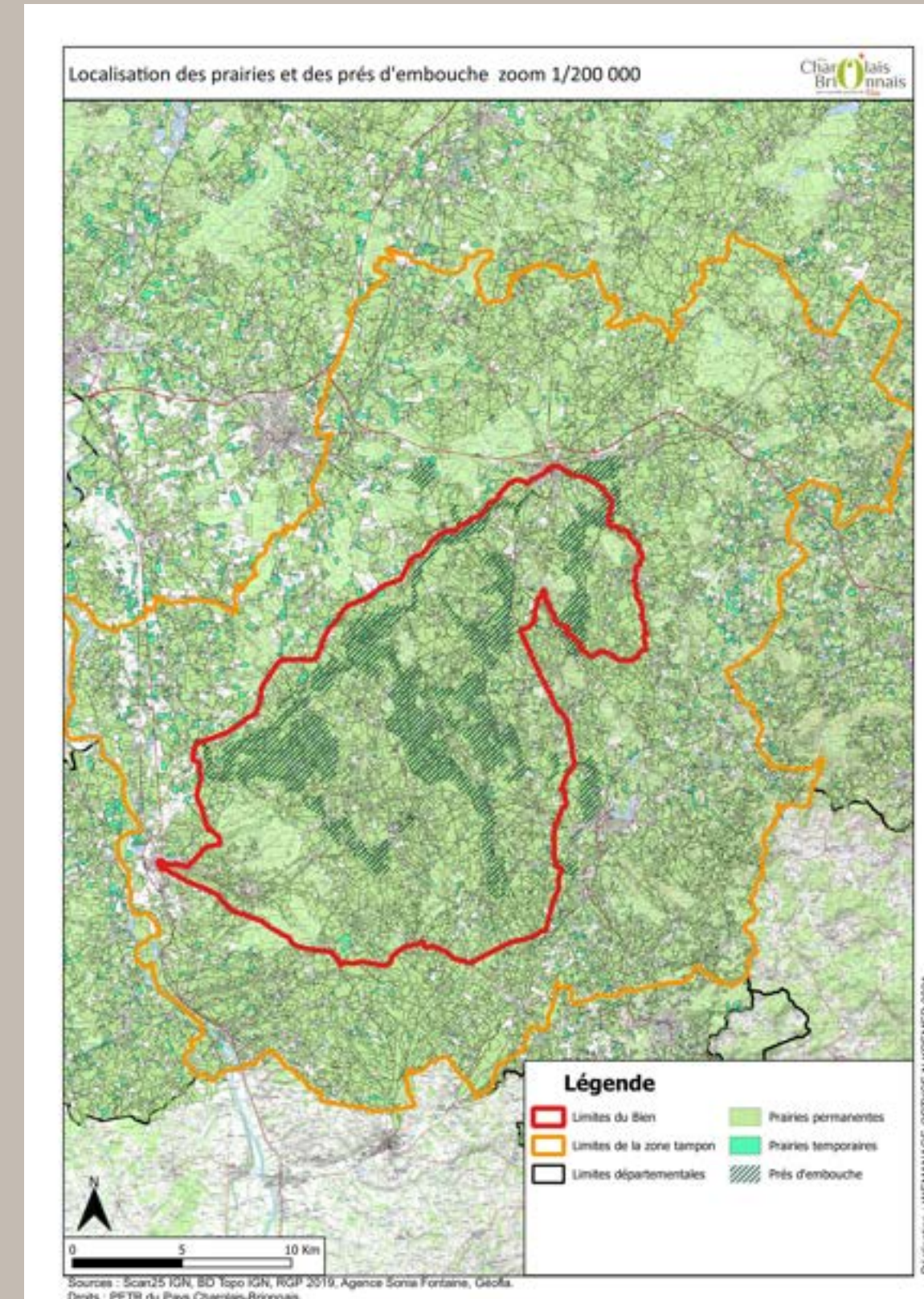


# La cartographie dans le dossier

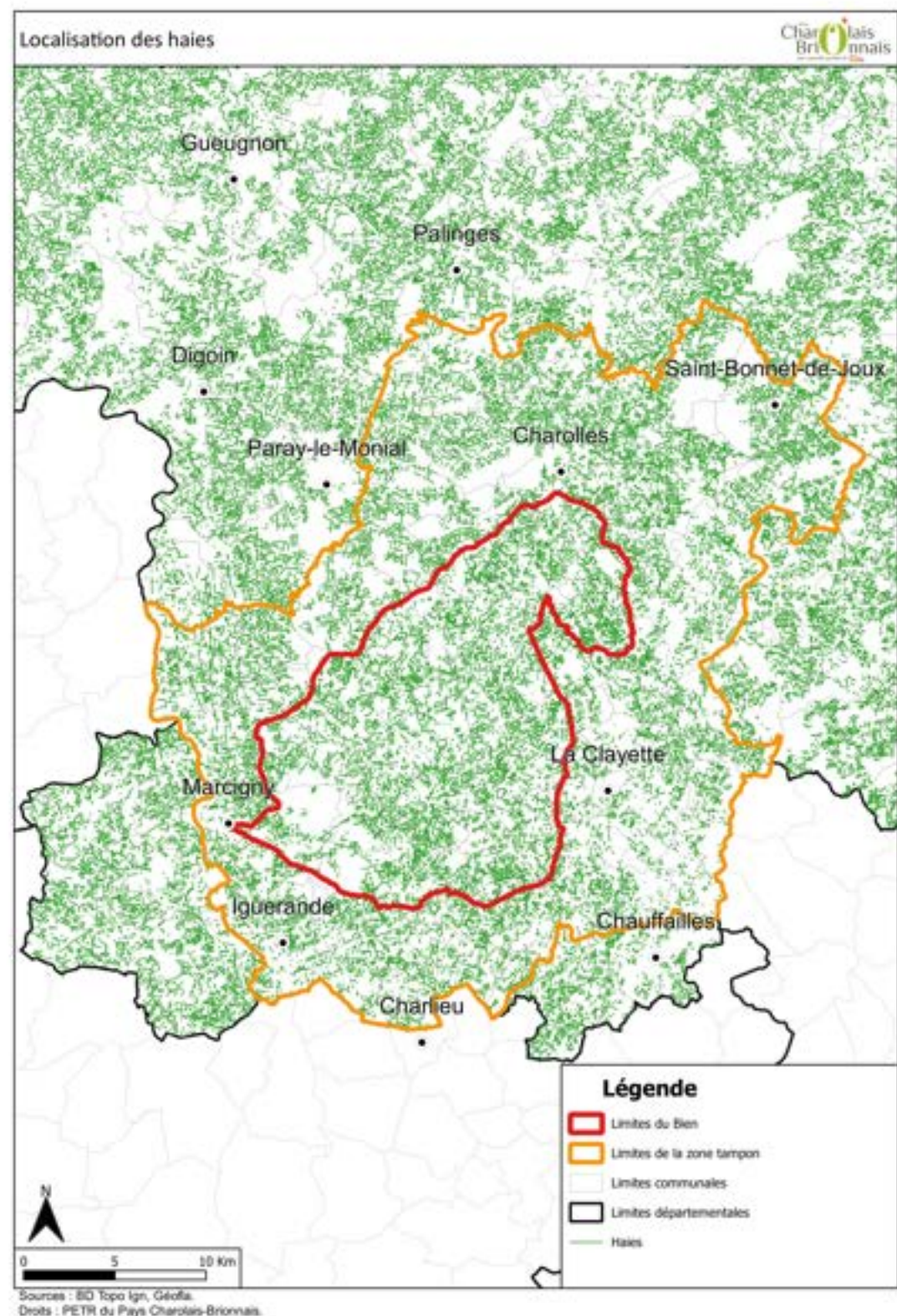
## Carte de localisation du Bien



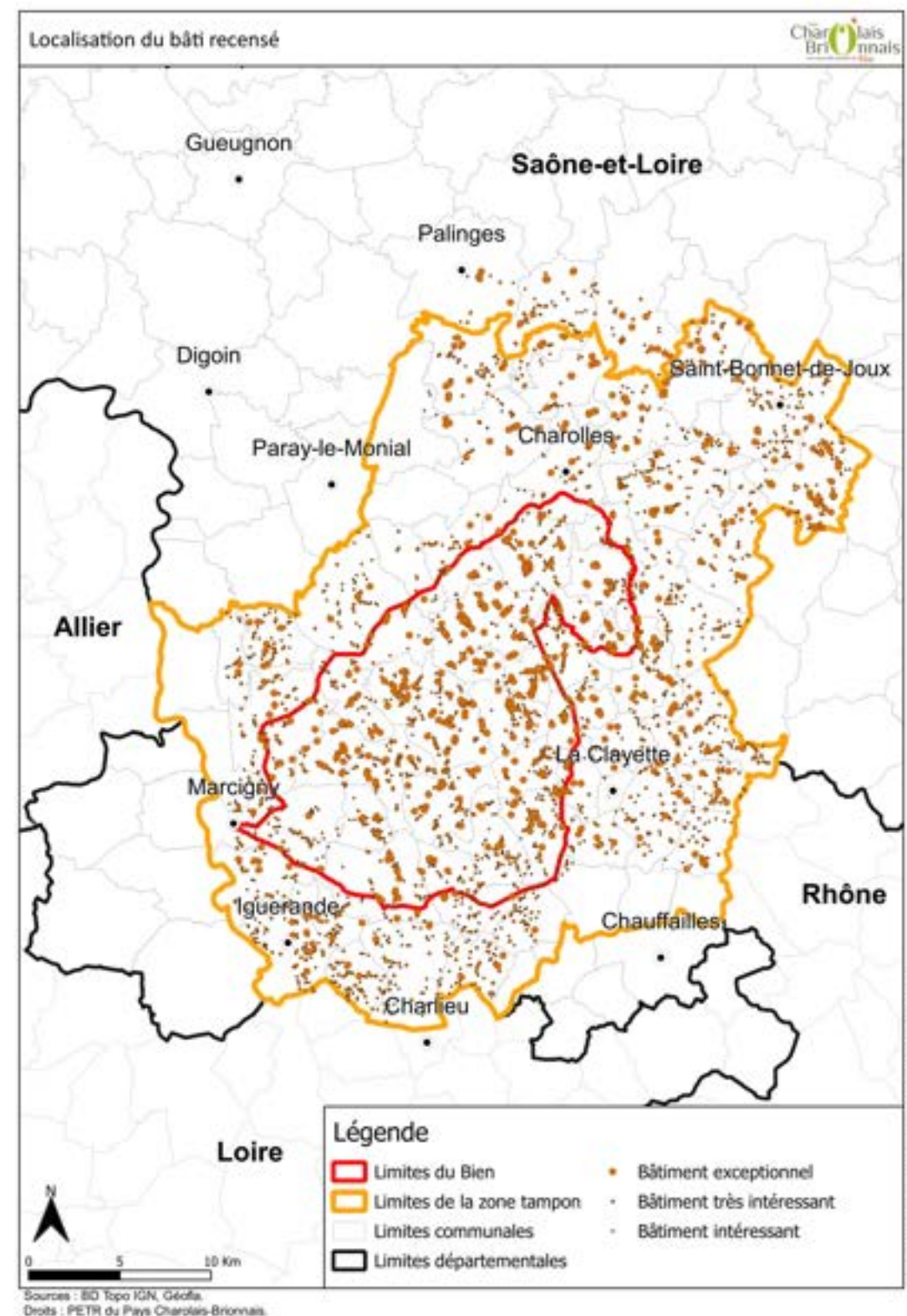
## Carte de localisation des zones favorables à l'embouche



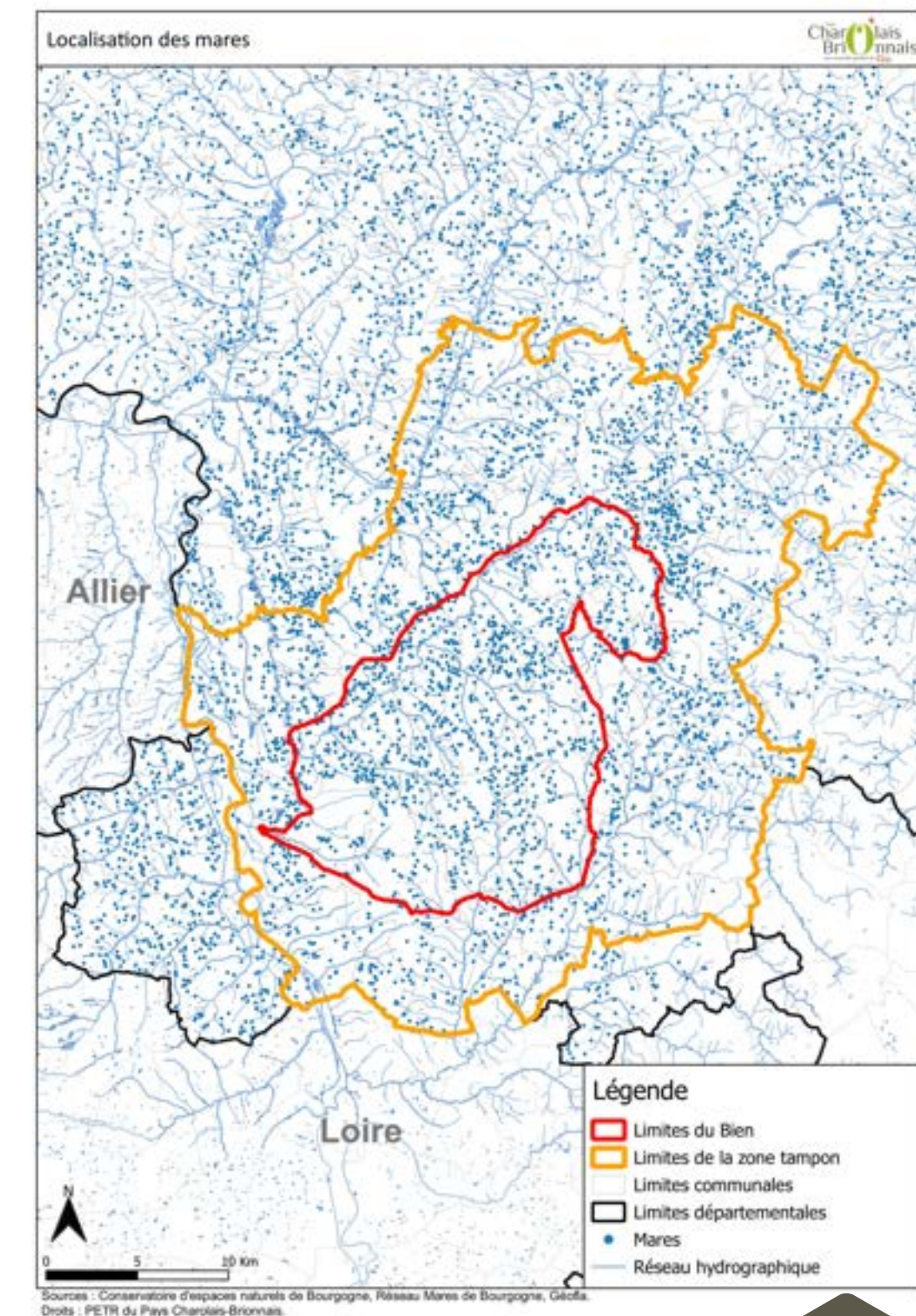
## Carte de localisation et de densité des haies



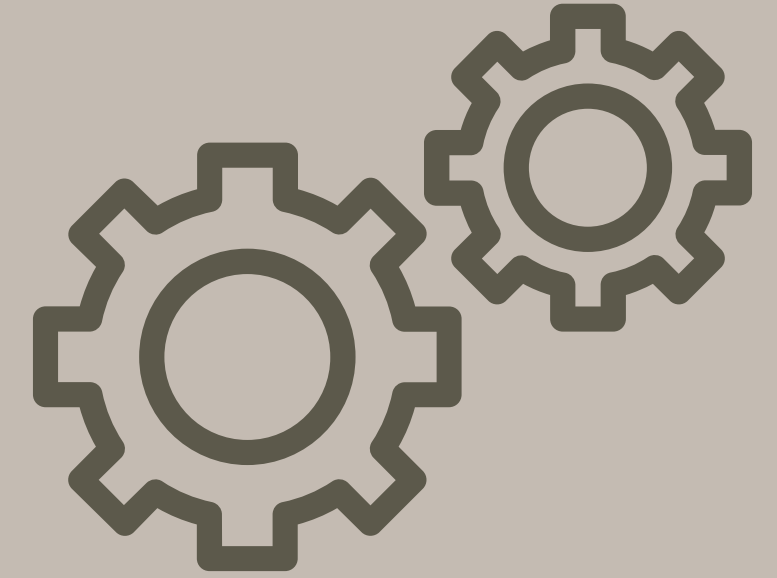
## Carte de localisation du bâti rural d'intérêt patrimonial



## Carte de localisation des mares



# Des outils pour le suivi de l'évolution du Bien



## Les outils

- >> PCRS
- >> OCS GE
- >> Les modèles numériques (via LIDAR HD)

## Les usages

- >> Suivi de l'évolution de l'occupation du sol (notamment surfaces en herbe)
- >> Suivi de l'évolution quantitative ou densité des attributs (haies, mares.)
- >> Etude de l'impact de certains projets d'aménagement (parc éolien, champ photovoltaïque...)

M E R C I

PAYS  
Charolais  
Brionnais  
*une nouvelle qualité de Ville*

[www.charolais-brionnais.fr](http://www.charolais-brionnais.fr)

7, rue des Champs Seigneur  
71600 PARAY-LE-MONIAL